

1. 3 septembre 2026 — Pour le Jubilé de saint François d'Assise — Église Saint-François du Guelmeur (Brest) — 3 octobre 2026

Chers amis,

En ce mois de septembre, nous sommes au cœur de l'année jubilaire du « *huitième centenaire de l'heureux passage de saint François d'Assise de la vie terrestre à la patrie céleste* » (3 octobre 1226). Cette année jubilaire a commencé le 10 janvier 2026 et se terminera le 10 janvier 2027. Ce jubilé est fêté dans le monde entier et ne concerne pas seulement la famille religieuse franciscaine, car la figure de saint François nous concerne tous et a marqué l'humanité au point que les papes saint Jean-Paul II d'abord, puis Benoît XVI et François, ont fait d'Assise un lieu de rencontre de toutes les religions et de prière pour la paix dans le monde comme le pape Léon XIV le souligne dans son encyclique *Magnifica Humanitas*¹ : « *L'«esprit d'Assise», suscité par saint Jean-Paul II et poursuivi par l'engagement du pape François — par exemple dans le dialogue avec le Grand Imam d'al-Azhar —, montre que les croyants peuvent puiser à nouveau aux sources les plus authentiques de leurs traditions spirituelles, où il n'y a pas de place pour la haine sacralisée.* » La figure de saint François nous touche donc particulièrement, d'une part face à la guerre qui se généralise, mais aussi des conséquences du changement climatique qui se font sentir partout dans le monde.

De plus, nous sommes, depuis mardi 1^{er} septembre, dans le mois de la *Prière pour la sauvegarde de la Création* qui se terminera le dimanche 4 octobre prochain. Ce jubilé de saint François arrive à point nommé en cette période de l'histoire où nous sommes appelés à retrouver l'espérance en revenant aux sources de notre foi et d'une vie chrétienne authentique. « *Saint François d'Assise est devenu l'icône de ce printemps spirituel. En épousant la pauvreté, il a voulu imiter le Christ pauvre, nu et crucifié.*² » « *Cette année de saint François nous incite donc tous, chacun selon ses possibilités, à imiter le pauvre homme d'Assise, à nous former autant que possible sur le modèle du Christ, à ne pas contrecarrer les desseins de l'Année sainte qui vient de passer : l'espoir qui nous a vu pèlerins se transforme maintenant dans le zèle et la ferveur de la charité active.*³ »

Pour célébrer ce Jubilé, j'invite donc tous les fidèles du diocèse, avec le père François CALVEZ, curé de la paroisse, à venir le **samedi 3 octobre 2026 à partir de 14h à l'église Saint-François d'Assise du Guelmeur à Brest** (Paroisse de Brest-Notre-Dame-au-Levant). Cette année jubilaire permet à chacun de recevoir à cette occasion l'*indulgence plénière*, autrement dit, le pardon de tous nos péchés aux conditions indiquées par le Décret (voir l'encadré ci-dessous).

Que la prière de saint François nous aide à raviver en nous la foi, l'espérance et la charité pour que nous devenions des témoins de l'amour de Dieu en ce monde en souffrance.

✠ Laurent DOGNIN
Évêque de Quimper et Léon

¹ Encyclique du pape Léon XIV *Magnifica Humanitas* n° 223

² Léon XIV – *Dilexit-Te* n° 64

³ Décret du Pénitencier apostolique à l'occasion du 8^e centenaire de la mort de saint François d'Assise — 10 janvier 2026.

Pour recevoir cette indulgence plénière, il est possible de venir en « pèlerinage » à l'église Saint-François du Guelmeur, et y remplir les trois conditions habituelles : la confession sacramentelle, la communion eucharistique, et prier aux intentions du Saint-Père. Les fidèles, *« avec l'âme détachée du péché »* y passeront *« au moins une période de temps raisonnable en méditations pieuses et élèveront des prières à Dieu afin que, [puissent se répandre] à l'exemple de saint François, des sentiments de charité chrétienne envers le prochain et d'authentiques vœux de concorde et de paix entre les peuples, concluant avec le Notre Père, le Credo et les invocations à la Bienheureuse Vierge Marie, à Saint François d'Assise, à Sainte Claire et à tous les Saints de la famille franciscaine. [...]*

Les personnes âgées, les malades et ceux qui s'en occupent et tous ceux qui, pour une raison grave, sont incapables de quitter la maison, pourront également atteindre l'indulgence plénière, compte tenu du détachement de tout péché et de l'intention de remplir dès que possible les trois conditions habituelles, s'ils se joignent spirituellement aux célébrations jubilaires de l'Année de Saint François, offrant à Dieu Miséricordieux leurs prières, leurs douleurs ou leurs souffrances de leur vie.⁴»

⁴ Décret du Pénitencier apostolique à l'occasion du 8^e centenaire de la mort de saint François d'Assise — 10 janvier 2026